Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 mai 2012, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loiselle, maire de la municipalité de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Étaient absents :
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

6371-05-12 Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

6372-05-12 Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2012</u>

6373-05-12 Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 11 avril 2012 est adopté.

ADOPTÉ

4. <u>PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIER 2011 CONSOLIDÉS</u>

ATTENDU QUE l'audit des états financiers 2011 consolidés ne contient aucune réserve;

6374-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de 2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

5. <u>SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

Sujet reporté.

6. <u>AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 113-98 SUR LE PARC RÉGIONAL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DROULERS</u>

6375-05-12 Mme Louise Lebrun dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement sera déposé pour modifier le règlement 113-98 sur le parc régional du centre d'interprétation Droulers afin d'inclure les conditions du droit de retrait pour les municipalités locales.

7A. <u>RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT D'UN BILLET DE FINANCEMENT</u>

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 147-2000, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent souhaite emprunter par billet un montant total de 322 900 $;

*ATTENDU QU'*à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

6376-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

*QU'*un emprunt par billet au montant de 322 900 $ prévu au règlement d'emprunt numéro 147-2000 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet le directeur général/secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 mai 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	28 000 $
2014	28 800 $
2015	29 800 $
2016	30 700 $
2017	31 700 $ (à payer en 2017)
2017	173 900 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **147-2000**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

7B. <u>RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT D'UN BILLET DE FINANCEMENT</u>

6377-05-12 Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement (M. Lapierre se retire des discussions)

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Suroît-Sud pour son emprunt du 16 mai 2012 au montant de 322 900 $ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 147-2000, au pair[1] <u>ou</u> au prix de 100,00000[2], échéant en série cinq (5) ans comme suit :

28 000 $	2,85000 %	16 mai 2013
28 800 $	2,85000 %	16 mai 2014
29 800 $	2,85000 %	16 mai 2015
30 700 $	2,85000 %	16 mai 2016
205 600 $	2,85000 %	16 mai 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉ

[1] Au pair signifie de valeur égale, donc pas de frais d'escompte.
[2] Au prix de 100,00000 signifie qu'il y a des frais escompte, donc inscrire le prix de l'institution gagnante.

8. COMPTES À PAYER DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2012

6378-05-12 Il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 288 158,75 $, pour la période du 12 avril au 9 mai 2012, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

9. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU HASTIE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement a demandé une intervention dans le cours d'eau Hastie;

6379-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Hastie, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

10. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LABERGE-HENDERSON, DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement a demandé une intervention dans le cours d'eau Laberge-Henderson;

6380-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Laberge-Henderson, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

11. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GOYETTE-GAMELIN, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a demandé une intervention dans le cours d'eau Goyette-Gamelin;

6381-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Goyette-Gamelin, dans la municipalité de Saint-Chrysostome, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

12. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHAPMAN, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé une intervention dans le cours d'eau Chapman;

6382-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Chapman, dans la municipalité de Saint-Anicet, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

13. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CASEY, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé une intervention dans le cours d'eau Casey;

6383-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Casey, dans la municipalité de Saint-Anicet, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

14. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU J. W. MARTIN, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a demandé une intervention dans le cours d'eau J. W. Martin;

6384-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau J. W. Martin, dans la municipalité d'Ormstown, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

15. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 10H DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé une intervention dans le cours d'eau branche 10H de la rivière aux Outardes;

6385-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau branche 10H de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke, et d'effectuer l'ensemble des démarches, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès des ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

16. GLISSEMENT DE TERRAIN – M. MERRILL LINDSAY, MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

*ATTENDU QU'*il y a eu un glissement de terrain chez M. Merrill Lindsay;

6386-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, afin d'établir un rapport sur l'état de la situation et les mesures à prendre.

ADOPTÉ

17. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LA MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, SOIT L'AJOUT D'UN TAUX D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS POUR LES IMMEUBLES BOISÉS</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution 2012-070 de la MRC de La Matapédia;

6387-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'appuyer la résolution 2012-070 de la MRC de la Matapédia, soit :

<u>RÉSOLUTION CM 2012-070 CONCERNANT UNE DEMANDE POUR LA MODIFICATION À LA *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE* – AJOUT D'UN TAUX DISTINCT AU RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS POUR LES IMMEUBLES BOISÉS</u>

Considérant que les lots boisés subissent une augmentation de valeur marchande disproportionnée par rapport aux autres catégories d'immeubles dans la MRC de La Matapédia, comme dans l'ensemble des régions du Québec;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* accorde aux municipalités la possibilité d'appliquer des taux variés de la taxe foncière selon différentes catégories d'immeubles;

Considérant qu'il y aurait lieu que les municipalités disposent d'un taux de taxe foncière distinct applicable aux immeubles boisés, comparable au taux varié applicable aux immeubles agricoles, de façon à atténuer voire à neutraliser les augmentations de taxes foncières générées par l'importante augmentation de valeur pour cette catégorie d'immeubles;

Considérant que le contexte de la crise forestière qui sévit actuellement fait en sorte que le marché du bois est très bas, ne permettant pas aux propriétaires de lots boisés de réaliser des opérations forestières de manière rentable;

Considérant que le Conseil juge que la valeur des peuplements forestiers ne devrait pas être prise en considération dans l'établissement de la valeur foncière des lots boisés;

Considérant que la MRC de La Matapédia compte 12 municipalités dévitalisées sur 18, sur son territoire;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Yves Bilodeau, il est résolu :

Que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la fiscalité municipale :

- afin d'ajouter un taux de taxe foncière distinct pour les immeubles boisés au régime d'impôt foncier à taux variés prévu aux articles 244.29 et suivants de ladite loi;
- pour déterminer que la valeur des peuplements forestiers ne devrait pas être prise en considération dans l'établissement de la valeur foncière des lots boisés.

ADOPTÉ

18. <u>DEMANDE D'APPUI DES « DÉPANNEURS SOCIALEMENT RESPONSABLES » CONCERNANT LA LUTTE À LA CONTREBANDE</u>

ATTENDU QUE le Comité des Finances publiques de l'Assemblée nationale a déposé en février 2012 un rapport unanime sur les mesures à prendre pour combattre la contrebande de tabac;

ATTENDU QUE la première recommandation proposée se lit comme suit (extrait) : *Que le gouvernement du Québec fasse des représentations auprès du gouvernement canadien, du gouvernement américain, du gouvernement ontarien et de la nation mohawk en vue de créer une commission mixte formée des 5 parties consacrée à la lutte à la contrebande de tabac. Son objectif premier serait de proposer un plan d'action intégré qui porterait, entre autres, sur une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les Autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones*;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'une percée majeure et importante puisque c'est la première fois au pays qu'un consensus politique est officiellement adopté sur cette question;

ATTENDU QUE la contrebande de tabac incite les jeunes au tabagisme, affecte les dépanneurs légitimes qui respectent les lois, apporte des revenus considérables au crime organisé et en fait perdre davantage aux gouvernements;

6388-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande aux gouvernements provincial et fédéral de créer une commission mixte sur la contrebande de tabac pour dégager une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones.

ADOPTÉ

19. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n^{o} 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n^{o} 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n^{o} 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

6389-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Et appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n^{o} 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

De transmettre une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

20. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE EN REGARD AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE ET LES ASSURANCES</u>

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la résolution #10534-03-12 de la MRC d'Antoine-Labelle;

6390-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution #10534-03-12 de la MRC d'Antoine-Labelle, soit :

<u>MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE ATTESTÉS</u>

ATTENDU la correspondance du 17 février 2012 accompagnant le renouvellement de l'assurance générale de la MRC dont une information était portée à l'attention et qui se lisait comme suit « La MMQ demande donc à tous ses membres sociétaires de faire parvenir à leur courtier une résolution confirmant que toutes les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées. Cette résolution sera versée à votre dossier afin d'appuyer votre défense en cas de poursuite contre votre administration. »

ATTENDU qu'à la lecture de ce libellé, certaines interrogations ont été soulevées quant au mandat de la MMQ dans son rôle de défense inconditionnelle de ses membres sociétaires;

ATTENDU qu'à la lecture de ce libellé, un questionnement se pose sur la reconnaissance des MRC qui se sont conformées à la Loi et qui ont travaillé à l'attestation de leur schéma;

ATTENDU que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle se questionnent sur la position de la MMQ face aux membres sociétaires qui n'ont pas de schémas attestés;

ATTENDU qu'une démarche de planification quinquennale demeure un énoncé d'intention greffé d'un plan d'action qui peut, selon les contextes changeants (départ d'une personne ressource, insuffisance de fonds, opposition de la population, etc.), être modifié ou reporté;

ATTENDU que l'évaluation de l'atteinte des objectifs peut être différente d'un service d'incendie à un autre;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle porte à l'attention de la MMQ que sur la base de son schéma initial (attesté en 2005), les municipalités situées sur son territoire ont investi des sommes extrêmement importantes pour atteindre les standards demandés en intervention incendie;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle demande des éclaircissements quant à la signification et à la portée de ce libellé et propose une approche de partenariat pour des échanges sur les enjeux vécus par les municipalités en matière d'intervention et de prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Asselin-Bélisle, appuyé par le conseiller Gilbert Pilote et résolu à l'unanimité de faire connaître aux autorités du ministère de la Sécurité publique l'état de la situation.

ADOPTÉ

21. <u>VARIA</u>

21.01 <u>ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1er mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente survenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la transmission au ministre de la Sécurité publique d'un premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté le 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT l'avis et les commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent en mai 2006;

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministre, adopté en septembre 2008;

CONSIDÉRANT les commentaires du représentant du ministère de la Sécurité publique en juin 2009;

CONSIDÉRANT la rencontre entre le représentant du ministère et ceux de la MRC, le 19 juin 2009, ainsi que les nombreux échanges subséquents;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui prend en considération tous les éléments des commentaires du représentant du ministère;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 6298-01-12 entérinant les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent et adoptant le plan de mise en œuvre de la MRC du Haut-Saint-Laurent contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été délivrée par le ministre de la Sécurité publique le 29 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu cette attestation de conformité en date du 17 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit le mode d'adoption du schéma de couverture de risques;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de convocation, accompagné du projet de schéma de couverture de risques, ont été envoyés aux membres du Conseil en date du 30 avril 2012l;

6391-05-12 Pour tous ces motifs, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent tel que déposé. Que le dit schéma entrera en vigueur le 1er juin 2012.

ADOPTÉ

LES POINTS 21.02 À 21.14 NE SONT PAS VALIDES ET DEVRONT ÊTRE ADOPTÉS À NOUVEAU À LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

21.02 ADOPTION DES PROJETS ACCEPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU PACTE RURAL 2012

ATTENDU QUE le CA du CLD et le Conseil des maires ont analysé, en séance de travail, l'ensemble des demandes d'aide financière déposées dans le cadre du pacte rural 2012;

6392-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer les montants suivants aux projets retenus dans le cadre du programme du Pacte rural 2012 :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Foire de Havelock	L'approvisionnement en eau potable	25 000
MRC du Haut-Saint-Laurent	Aménagement d'une piste cyclable : phase 1-17 km	50 000
Aventuriers de l'archéologie	Salaire du directeur	35 200
Aventuriers de l'archéologie	Positionnement du CISA Droulers/Tsiionhiakwatha	10 000
CDC du Haut-Saint-Laurent	Campagne de visibilité	3 000
MRC du Haut-Saint-Laurent	Taxibus	50 000
CLD du Haut-Saint-Laurent	Agent de promotion de la MRC HSL	32 500
CLD du Haut-Saint-Laurent	Maintien du poste d'agent touristique	32 500
Municipalité d'Ormstown	Infrastructure d'accueil à la halte de la piste cyclable	11 000
Une Affaire de famille	Agrandissement d'organisme	40 000
CJE Place aux jeunes	Place aux jeunes	2 500
CLD du Haut-Saint-Laurent	Dîner de bienvenue	3 500
Amis de la RNF du Lac Saint-François	Continuité et croissance	35 200
R.I.P. Régionale de Huntingdon	Tournoi de hockey Promutuel Pee Wee	12 000
La bouffe additionnelle	Groupe d'achat coopératif en alimentation	14 400
	TOTAL :	356 800

ADOPTÉ

21.03 <u>OFFRE POUR L'ACHAT DU TERRAIN DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DROULERS</u>

ATTENDU QUE l'évaluateur spécialisé a estimé à 0,30 $ le pied carré du site archéologique Droulers, pour une superficie de 1,9217 hectare, avec un dédommagement pour les frais encourus de 1 000 $;

6393-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Denis Henderson et résolu majoritairement
Jean Armstrong, Suzanne Yelle Blair et Jocelyne Lefort votant contre

De déposer une offre de 63 055 $ pour l'achat de 1,9217 hectare à Mme France Droulers, pour le terrain du site archéologique.

De plus, le Conseil lui demande une réponse pour le 30 mai 2012; à défaut, Me Christine Duchaine sera autorisée à entreprendre les procédures d'expropriation sans aucun autre délai.

ADOPTÉ

21.04 <u>MANDAT À ME ARMAND POUPARD POUR DÉFENDRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE DOSSIER DE REQUÊTE EN NULLITÉ DU RÈGLEMENT SUR LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE</u>

ATTENDU QUE les municipalités de Huntingdon et de Saint-Chrysostome contestent devant la Cour supérieure la validité du règlement de la MRC créant un parc régional linéaire pour la piste cyclable;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit se défendre;

6394-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu majoritairement
Jean Armstrong, Suzanne Yelle Blair et Jocelyne Lefort votant contre

De retenir les services de Me Armand Poupard pour représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le dossier de la requête de demande en nullité du règlement constituant le parc régional linéaire.

ADOPTÉ

21.05 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #258-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE #223-2006 VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITORE DE LA MRC DU HAUT-SAINT LAURENT</u>

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un règlement sur l'implantation des éoliennes, règlement adopté le 23 novembre 2006 et entré en vigueur le 30 janvier 2007;

ATTENDU l'évolution de la technologie éolienne et la nécessité d'assurer la protection des citoyens relativement aux distances d'éloignement de ces structures;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mars 2012 en séance régulière du Conseil des maires;

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption du règlement, une rencontre de travail réunissant le Conseil des maires et un avis du comité consultatif agricole ont permis d'établir des règles acceptables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ces règles visent notamment la protection des paysages, l'aménagement du territoire tenant compte de la qualité de vie des résidents et le souci de la protection des terres agricoles;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC de concilier, dans une perspective de développement durable, le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, et d'évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat;

*ATTENDU QU'*une lecture du règlement a été faite séance tenante;

6395-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'approuver le règlement #258-2012 modifiant le règlement de contrôle intérimaire #223-2006 en regard à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

21.06 <u>AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000, QUANT À MODIFIER LE TRACÉ DE LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHATEAUGUAY POUR LE SECTEUR DE DEWITVILLE AINSI QUE LE SECTEUR DE L'ÉCOLE CVR DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN</u>

6396-05-12 Monsieur Normand Crête dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement afin de modifier le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire les nouvelles données de la zone inondable de la rivière Chateauguay pour le secteur de Dewittville compris dans les municipalités de Godmanchester et Hinchinbrooke ainsi que le secteur de l'école CVR dans la municipalité de Ormstown.

21.07 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 259-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 AFIN D'INTRODUIRE LES DONNÉES DE LA ZONE À RISQUE D'INONDATION DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY, DANS LE SECTEUR DE DEWITVILLE ET LE SECTEUR DE L'ÉCOLE CVR</u>

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU la demande de la municipalité de Godmanchester *(résolution 2009-03-02-037)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke *(résolution 09-02-06)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU les demandes de la municipalité d'Ormstown *(résolution 09-02-035 et 06-11-381)* relativement à revoir la délimitation de la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay*;*

ATTENDU QUE la zone à risque d'inondation pour ces deux secteurs a été établie en 1998, par « la méthode du pinceau large à une échelle 1 :20 000 », alors qu'une transposition des données sur un plan orthophotographique à l'échelle 1 :2 500 montre des incohérences avec la réalité topographique du milieu, en lien avec le niveau de la crue des eaux;

ATTENDU QUE la méthode du pinceau large établit une zone à risque d'inondation qui définit le risque 0-100 ans sans soucis de précision, et qu'elle est un risque d'utilisation pour les municipalités;

*ATTENDU QU'*un mandat a été confié à M. Paul Lapp, ingénieur, en 2009, afin de déterminer et délimiter les zones à risques d'inondation de la rivière Chateauguay relativement à 2 secteurs, soit le secteur d'Ormstown et le secteur du hameau de Dewittville compris dans les municipalités de Godmanchester et Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ingénieur, a procédé à la détermination et délimitation des zones à risques d'inondation selon le guide du MDDEP pour déterminer et délimiter les zones inondables;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ingénieur, a déposé, le 30 janvier 2012, le rapport sur la détermination des limites de la zone inondable pour le secteur de Dewittville et, le 26 mars 2012, pour le secteur de l'école CVR à Ormstown;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait l'acquisition de donnée LIDAR afin de bonifier la lecture topographique du territoire avec une précision des niveaux de l'élévation au sol de 10 à 20 centimètres, et que cet outil s'additionne à la technologie permettant une meilleure gestion du territoire;

ATTENDU la satisfaction des nouvelles données par le comité de suivi du schéma d'aménagement et l'approbation pour une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QU'*un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

6397-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 259-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire les données de la zone à risque d'inondation de la rivière Châteauguay dans le secteur de Dewitville et le secteur de l'école CVR.

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 259-2012

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement no. 145-2000

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU la demande de la municipalité de Godmanchester *(résolution 2009-03-02-037)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke *(résolution 09-02-06)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU les demandes de la municipalité d'Ormstown *(résolution 09-02-035 et 06-11-381)* relativement à revoir la délimitation de la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay*;*

ATTENDU QU'UN avis de motion est donné ce 13 juin 2012*;*

À CES CAUSES, il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 est modifié par le remplacement de la figure 10-9, afin de modifier les données de la zone à risque d'inondation du secteur de Dewittville et afin d'ajouter la note « voir figure 10-9-1 », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement, « figure 10-9, mai 2012 ».

ARTICLE 2

L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout de la figure 10-9-1, le tout tel que montré en annexe 1 du présent règlement, « figure 10-9-1, mai 2012 ».

ARTICLE 3

La figure 10-11 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la figure 10-11, afin de modifier les données de la zone inondable à l'ouest de la route 138, dans le secteur de l'école CVR, et afin d'ajouter la note « voir figure 10-11-1 », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement, « figure 10-11, mai 2012 ».

ARTICLE 4

L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout de la figure 10-11-1, le tout tel que montré en annexe 1 du présent règlement, « figure 10-11-1, mai 2012 ».

ARTICLE 5

La figure 10-18 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la figure 10-18, afin de modifier les limites la zone inondable du secteur à l'ouest de la route 138, le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement, « figure 10-18, mai 2012 ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21.08 AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000

ATTENDU QUE la modification vise à :

1. introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation;
2. introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale;
3. introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très- Saint-Sacrement;
4. identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée, dans les limites de la ville de Huntingdon.

6398-05-12 Madame Louise Lebrun dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement quant à modifier le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation, d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale, d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement, d'identifier les milieux humides adjacents au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

21.09 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 260-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QU'il y a nécessité de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

1. d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation;
2. d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés, suite à la rénovation cadastrale;
3. d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement;
4. d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

ATTENDU l'acquisition par l'organisme Conservation de la Nature de plus de 1 341 ha visant notamment les tourbières *Large et Small teafield* dans les municipalités de Godmanchester, Sainte-Barbe et Saint-Anicet, un secteur sur la Covey Hill dans la municipalité de Havelock, un important marécage dans la municipalité d'Ormstown et un lot adjacent à la Réserve écologique du Pin Rigide dans la municipalité de Saint-Chrysostome;

ATTENDU la reconnaissance de la Réserve naturelle du Coteau-de-la-rivière-La Guerre (112.1 ha), en vertu de la Loi sur la conservation du Patrimoine naturel;

ATTENDU les demandes des municipalités de Sainte-Barbe (résolution 2012-04-110) et de Saint-Anicet (résolution 128-2012) de reconnaître des règles d'exceptions relativement aux lots construits non adjacents à une rue publique ou privée, suite à la rénovation cadastrale;

ATTENDU une demande de dérogation aux fins de construire un ouvrage de stockage étanche de déjections animales en remplacement d'amas de déjection au sol à Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE l'évaluation de la demande de dérogation en zone inondable a été jugée acceptable et conforme aux règles en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement, selon le rapport de l'ingénieur, M. Lapp, avec l'assurance que l'entrée de l'ouvrage de stockage et les regards d'observations seront construits au-dessus de la cote de crue de 100 ans qui se situe à 41,20 mètres;

ATTENDU la résolution du Conseil des maires 6217-09-11 qui a fait droit à la demande de dérogation;

ATTENDU les demandes des municipalités de Sainte-Barbe (résolution 2011-05-149) et de Saint-Anicet (résolution 248-2011) d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François et compris dans un territoire voué au développement;

ATTENDU QUE ces milieux humides ont été inventoriés et caractérisés en 2010, à la demande des municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, par le consultant AECOM ;

ATTENDU QUE la reconnaissance des milieux humides pour la municipalité de Sainte-Barbe (résolution 2012-04-110) constitue à reconnaître l'état réel du milieu alors que sur son territoire certain de ces milieux étaient définis de zone inondable;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie l'emprise ferroviaire abandonnée d'une affectation terre publique alors que dans les faits l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon n'a pas le statut public;

ATTENDU QUE la demande du ministère des Transports du Québec de constituer un parc régional l'espace des emprises ferroviaires abandonnées alors que celui-ci a été constitué parc régional linéaire en vertu du règlement 256-2012 par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

6399-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation, d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale, d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement, d'identifier les milieux humides adjacents au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon;

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 260-2012

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé règlement no. 145-2000

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QU'UN avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

À CES CAUSES, il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement 145-2000 est modifié :

1. par le retrait, aux figures 3 et 4-1, de l'affectation « terre publique » dans les limites de la Ville de Huntingdon, tel que montré aux plans ci-dessous ;

2. par l'ajout, à la figure 3, de nouveaux territoires désignés affectation conservation, tel que montré aux plans ci-dessous :

AVANT

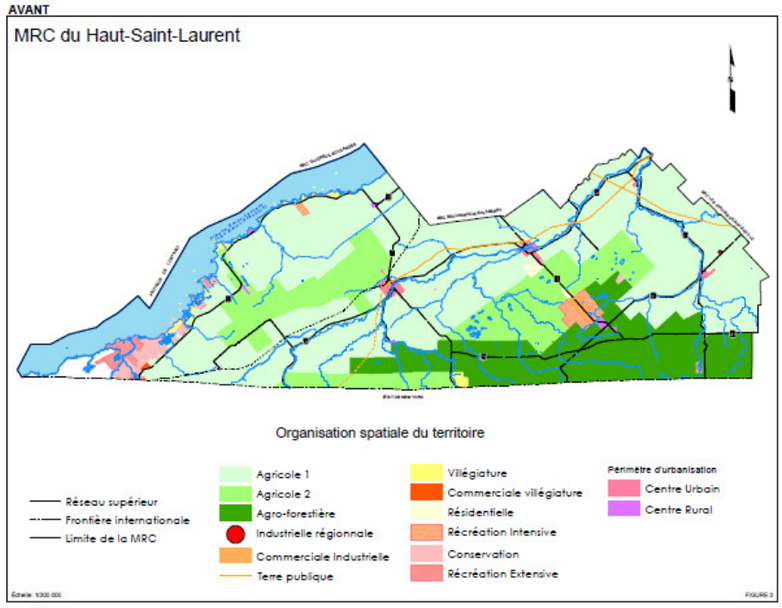

APRÈS

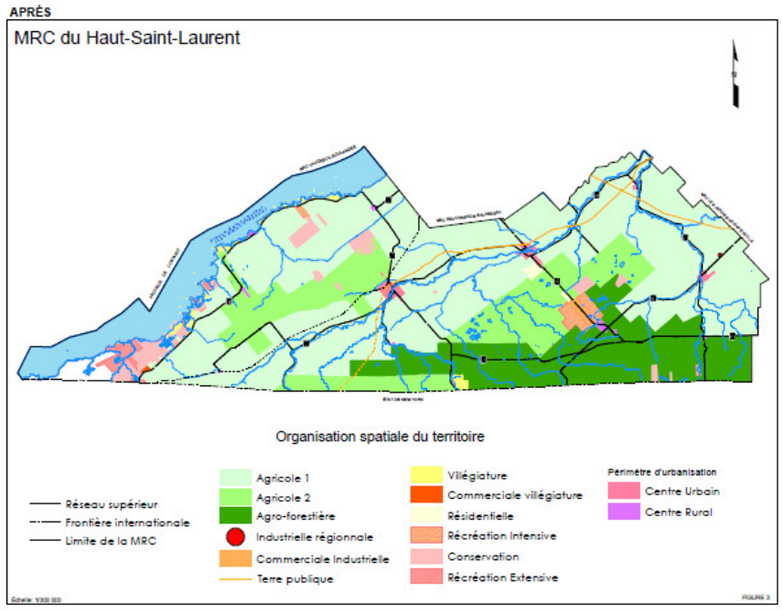

ARTICLE 2

L'article 3.11 de ce règlement est modifié :

1. par l'insertion, au premier alinéa, après (municipalité de Hinchinbrooke) du texte suivant: « , la réserve naturelle du Coteau-de-la-rivière-La Guerre (municipalité de Saint-Anicet et Godmanchester) et des propriétés acquises par l'organisme Conservation de la Nature » .

2. par l'insertion, au deuxième alinéa, après le mot « publics », du mot « privés ».

3. par l'addition, après le troisième alinéa, su suivant :

La réserve naturelle est une aire protégée privée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les objectifs de conservation sont la protection de la biodiversité biologique du patrimoine naturel et historique, la sauvegarde à perpétuité des espaces naturels pour le bénéfice de la collectivité et la transmission aux générations futures et les activités éducatives et de la recherche scientifique.

Les propriétés de Conservation de la nature protègent des sites ayant une biodiversité remarquable pour leur valeur intrinsèque, mais aussi pour l'intérêt des générations futures. Ces propriétés constituent des aires protégées; elles abritent notamment des habitats pour de nombreuses espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Les activités demeurent celles en lien avec les plans de conservation de ces territoires. »

ARTICLE 3

L'article 3.14 de ce règlement est modifié :

1. par le remplacement, au premier alinéa, du mot « Huntingdon » par le mot « Godmanchester »;

2. par le remplacement, des alinéas 3e et 4e par le suivant : « La MRC du Haut Saint-Laurent est devenu locataire des emprises ferroviaires abandonnées, propriété du ministère des Transports du Québec, par un bail de 60 ans, signé le 31 mars 2011. Le conseil de la MRC a établi, par le règlement 256-2012, le parc régional linéaire, des règles aux fins de régir une infrastructure récréative régionale et notamment d'aménager une piste cyclable.»

ARTICLE 4

L'article 7.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, au tableau 16, de l'information suivante :

TERRITOIRE D'INTÉRÊT	NOM DE LA MUNICIPALITÉ	LOCALISATION DU TERRITOIRE
Tourbière *Small Teafield*, (Conservation de la nature)	Saint-Anicet	Lots : 4 121 754, 4 121 755 466 hectares
		Lot : 4 670 275 46 hectares
Tourbière *Large Teafield*, (Conservation de la nature)	Godmanchester et Sainte-Barbe	Lots : 4 437 698, 4 437 704, 3 447 132, 3 447 133, 3 447 134, 3 447 135, 3 447 136, 3 228 709, 3 228 883, 2 843 017, 2 843 018, 2 843 021, 2 843 022, 2 843 023, 2 843 032, 2 843 033, 2 843 034, 2 843 035, 2 843 036, 2 843 037, 2 843 038, 2 843 039, 2 843 040, 2 843 045 437 hectares
Réserve naturelle du *Coteau-de-la-rivière-La Guerre*	Saint-Anicet (secteur Montée Quesnel)	Lots : 3 906 959, 3 906 960 80 hectares
	Godmanchester (secteur chemin du rang 4)	Lots : 3 447 161, 3 228 872 32 hectares
Tourbière du Rocher, (Conservation de la nature)	Ormstown	Lots : 1157 à 1180 232 hectares
Lot localisé à l'est de la réserve écologique du Pin Rigide,(Conservation de la nature)	Saint-Chrysostome	Lot : 495 28 hectares
Tourbière du gouffre de Covey Hill, (Conservation de la nature)	Havelock	Lots : 38a et 38b 112 hectares
		Lots : 35c et 35d 21 hectares

ARTICLE 5

L'article 11.2.5.1 de ce règlement est modifié par la suppression de la figure 10-3.

ARTICLE 6

L'article 11.2.5.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, sous le deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 3. Dérogation relative à la construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales dans la zone inondable de la rivière des Anglais

La dérogation vise la construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales sur la propriété sise au 2077, chemin de la rivière des Anglais, emplacement localisé dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement. Le site de la construction se localise sur le lot 289 tel que montré à la figure 11-3. La construction a obtenu une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable de grand courant 2-20 ans, avec l'assurance que l'entrée de l'ouvrage de stockage et les regards d'observations seront construits au-dessus de la cote de crue de 100 ans qui se situe à 41,20 mètres. »

ARTICLE 7

L'article 11.2 de ce règlement est modifié, par l'ajout à la suite de la figure 11-2, de la figure 11-3 intitulée «Dérogation dans la zone inondable, municipalité de Très-Saint-Sacrement, 2077, chemin de la rivière des Anglais». La figure 11-3 est en annexe au présent règlement.

ARTICLE 8

L'article 11.5.2.11 de ce règlement est modifié, à la case « dispositions spécifiques », par l'ajout suite au 2e alinéa, du suivant « Pour chacun des territoires désignés par l'affectation conservation, les exigences relatives à ces territoires sont celles définies par une Loi ou la règlementation qui a constitué ces territoires où encore, l'objectif de l'organisme de conservation et, à titre d'exemple, Conservation de la Nature ».

ARTICLE 9

L'article 11.5.2.14 de ce règlement est modifié, à la case « disposition spécifique », par le remplacement des mots « à déterminer avec le plan d'action » par les mots « parc régional linéaire ».

ARTICLE 10

L'article 11.14 de ce règlement est modifié :

1. par l'ajout de l'article suivant :

« **11.14.1 Dispositions relatives aux milieux humides**
Les milieux humides identifiés aux figures 12-1 et 12-2 doivent être protégés. À cet effet, les municipalités concernées doivent identifier les milieux humides dans leur règlementation d'urbanisme. Ces municipalités devront également prévoir la disposition suivante concernant la protection des milieux humides :

Prohiber tout ouvrage dans un milieu humide hydro-connecté identifié au plan de zonage. Toutefois, pour un milieu humide non hydro-connecté, tout ouvrage, pour être permis, doit recevoir une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le demandeur devra aussi s'assurer d'obtenir tout autre autorisation, permis, requis par un règlement ou une loi provinciale ou fédérale. »

2. par l'ajout des figures 12-1 et 12-2, le tout tel que montré en annexe du présent règlement. »

ARTICLE 11

L'article 11.25.1 de ce règlement, premier alinéa, est modifié par l'insertion après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5° la reconstruction d'un bâtiment faisant suite à un sinistre est exemptée de l'application du paragraphe 4 de l'article précédent;

6 ° le lot vacant qui bénéficie d'un privilège au lotissement conformément à l'article 256.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est exempté de l'application du paragraphe 4 de l'article précédent;

7° le lot construit (ou ayant obtenu un permis de construire) avant l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale, le cas échéant, est exempté de l'application du paragraphe 4 de l'article précédent. »

ARTICLE 12

Le plan 1 de 2 - *Carte des grandes affectations*, de ce règlement est modifié, par la suppression de l'affectation « terre publique » dans les limites de la ville de Huntingdon, le tout tel que montré aux plans ci-dessous :

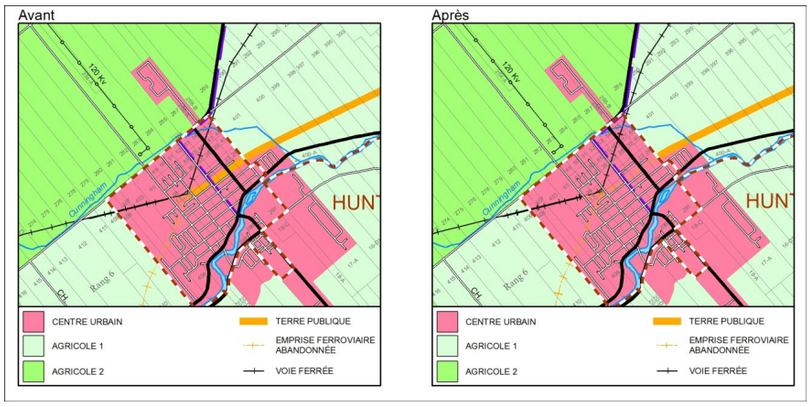

ARTICLE 13

Le plan 1 de 2 - *Carte des grandes affectations*, de ce règlement est modifié, par l'ajout de territoires désignés « affectation conservation » dans les municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Godmanchester, Ormstown, Saint-Chrysostome et Havelock, le tout tel que montré aux plans ci-dessous :

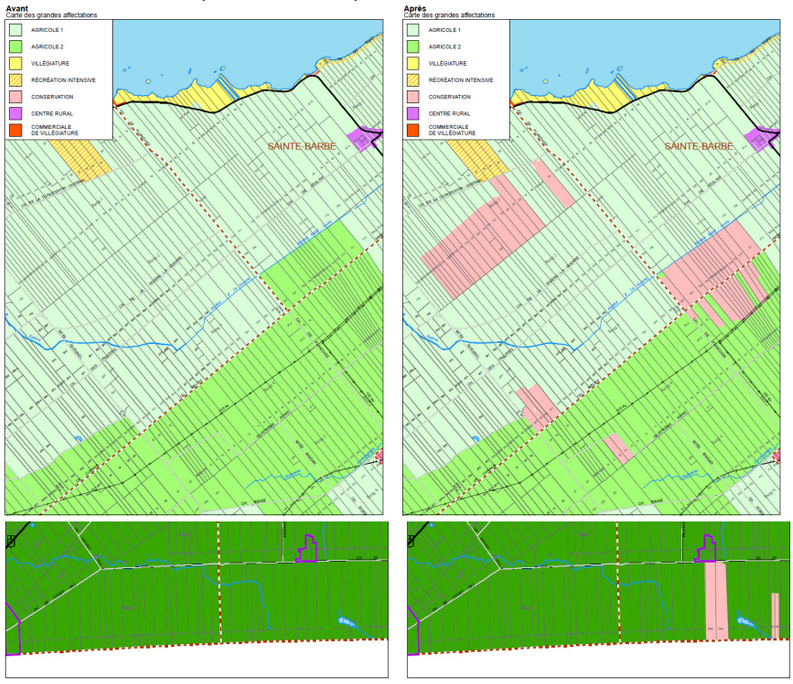

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21.10 <u>ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 259-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6400-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 259-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

Document indiquant la nature des modifications à une municipalité suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

<u>Le projet de règlement 259-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :</u>

1° d'introduire les nouvelles données relatives à la zone inondable de la rivière Châteauguay, secteurs de Dewittville et Ormstown ;

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown.

ADOPTÉ

21.11 <u>ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 260-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6401-05-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 260-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

Document indiquant la nature des modifications à une municipalité suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :

1. d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation;
2. d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale;
3. d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement;
4. d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides, dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Havelock et Saint-Chrysostome quant à introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation; à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Saint-Anicet, Sainte-Barbe quant à introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale; à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-Sacrement quant à introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales; à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Saint-Anicet, Sainte-Barbe quant à l'identification des milieux humides riverains au lac Saint-François et aux règles applicables; à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Huntingdon quant à modifier l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

ADOPTÉ

21.12 CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES RÈGLEMENTS 259-2012 ET 260-2012 QUI MODIFIENT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

6402-05-12 Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

De tenir une consultation publique sur les règlements 259-2012 et 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, mercredi le 27 juin, à 19 h 30, à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que le comité de consultation soit composé des maires suivants : Pierre Poirier, Denis Loiselle, François Rochefort et Alain Castagner.

ADOPTÉ

21.13 RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE

Mme Lefort demande si c'est obligatoire de participer financièrement à ce relais. La réponse est oui puisque cela relève d'un mandat obligatoire de développement.

21.14 DATE DE RENCONTRE À SAINT-CHRYSOSTOME

Sujet reporté.

22. CORRESPONDANCE

1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Information sur le programme de récupération des lampes au mercure (fluocompactes).

2. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent – Communiqué intitulé *« Léger Marketing procédera à une vaste enquête auprès des entreprises de la région* », 3 avril 2012.

3. FQM - Accusé réception de notre résolution concernant la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. Ville de Huntingdon - Communiqué intitulé *« La Ville de Huntingdon s'attaque au fléau écologique des « publi-sac »' et impose le principe de Pollueur-Payeur* », 3 avril 2012.

5. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Annonce du départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Desbiens.

6. Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon - Annonce de l'arrivée de Mme Cécilia Antunes, coordonnatrice par intérim.

7. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) - Accusé réception de notre résolution concernant l'application de la Loi 89.

8. MAMROT - Accusé réception de notre résolution concernant l'application de la Loi 89.

9. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Communiqué intitulé *« Des élèves qui réussissent, un centre qui grandit* », 2 avril 2012.

10. « Info des Frontaliers » - Bulletin d'information de l'école Arthur-Pigeon, 29 mars 2012.

11. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation au lancement 2012 « Les rendez-vous Gourmands de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent », le 11 avril, à Valleyfield.

12. Ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine (MCCCF) - Information concernant la pratique d'activités artistiques et culturelles en amateur.

13. MCCCF - Annonce de la publication des résultats de l'étude d'impact économique du secteur de la culture et des communications du Québec.

14. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDDIE) - Invitation à l'événement Cap Nord – Occasions d'affaires, le 30 avril, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

15. Festival Jeunesse Rurale du Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé *« Des activités du tonnerre pour la 5e édition du Festival Jeunesse Rurale*», 10 avril 2012.

16. « Contact » - Bulletin de la FQM, 13 avril 2012.

17. ZIP du Haut-Saint-Laurent - Offre de renouvellement d'abonnement.

18. Conseil régional de l'environnement – Invitation au lancement de la campagne Défi climat 2012.

19. François Belpaire - Document intitulé « Non aux eaux de fracturation dans nos usines d'épuration ».

20. Québec Municipal - Article concernant la municipalité d'Ormstown intitulé « Aide à l'extension des infrastructures d'eau », 16 avril 2012.

21. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Communiqué concernant une conférence intitulée *« Quand discipline rime avec estime*», 16 avril 2012.

22. FQM – Communiqué intitulé *« La FQM salue les investissements dans la mise aux normes des arénas* », 16 avril 2012.

23. Cégep de Drummondville - Offre de formation en sécurité civile.

24. MAMROT - Information concernant les Grands Prix de la ruralité 2012.

25. Ministère de la Sécurité publique du Québec - Attestation de conformité du schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

26. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Communiqué intitulé *« La Fondation de la faune dévoile son nouveau répertoire sur la biodiversité et les espèces en danger* », 16 avril 2012.

27. Forum Jeunesse du Haut-Saint-Laurent - Ordre du jour de la rencontre du 24 avril 2012.

28. Québec Municipal - Article intitulé « *La Loi pour assurer l'occupation des territoires est adoptée* ».

29. Les Amis et Riverains de la Rivière Châteauguay - Information concernant le Grand nettoyage annuel des Rives.

30. BPR-Infrastructure - Invitation à une formation concernant les installations individuelles de traitement des eaux usées.

31. Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield - Remerciement pour notre collaboration à la réalisation de la Soirée Reconnaissance aux producteurs et productrices agricoles 2012.

32. Fondation éducative CVR - Lancement de sa 27e levée de fonds.

33. CSSS du Haut-Saint-Laurent - Formulaire de présentation de projet « Allocations de santé publique 2012-2013 ».

34. CSSS du Haut-Saint-Laurent – Invitation au dévoilement des résultats d'une enquête sur les saines habitudes de vie de la population, le 1er mai, à Valleyfield.

35. Fondation de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île - Demande de don.

36. MCCCF - Bulletin d'information « Survol », Avril 2012.

37. Place aux Jeunes - Invitation à un 5@7 Réseautage, le jeudi 10 mai 2012, à Ormstown.

38. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - Invitation à son assemblée générale annuelle.

39. FQM – Communiqué intitulé *Rendez-vous du président : des échanges stimulants à Chute-aux-Outardes!*», 26 avril 2012.

40. Finances Québec - Premier versement de la subvention concernant le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés.

41. Centre d'intendance écologique Latreille - Invitation à l'inauguration de la Réserve naturelle de la Baie-des-Brises, le 10 juin, à Saint-Stanislas-de-Kostka.

42. FQM - Bulletin d'information, 24 avril 2012.

.

23. <u>QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE</u>

Aucune question n'a été soulevée.

24. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

6403-05-12 Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier